

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021
COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des membres présents par Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 19h52

RAPPORT 00A	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
------------------------	--

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire désigne Madame Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Christian, Maire de la commune de Lusigny sur Barse, qui a décidé de démissionner de tous ses mandats électifs.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Marie-Hélène TRESSOU et Monsieur Arnaud RAYMONT, respectivement Maire des communes de Lusigny sur Barse et Rosières près Troyes.

RAPPORT 00B	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 OCTOBRE 2021
------------------------	--

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2021.

RAPPORT 01	MODALITES D'ORGANISATION DES SCRUTINS POUR LE REMPLACEMENT DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
-----------------------	---

Rapporteur : Le Président

Suite à différents changements au sein du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire, il convient de procéder, à minima, à l'élection de deux nouveaux Vice-Présidents.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire désigne Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance, Cécile PAUWELS et Jérémy LEBECQ comme assesseurs et comme -Baptiste DAUBIGNY, Francois-Julien DEFERT, Thomas NACRIER, Rodolphe RAPINAT, Anna DA COSTA, Yvan PIE, Christelle SATOLA et Clara BEANDALANA auxiliaires.

Rapporteur : Le Président

Or, suite à la démission de Monsieur Christian BRANLE, 13^{ème} Vice-Président et à la disparition de Monsieur Yves REHN, 14^{ème} Vice-Président, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à leur remplacement et de désigner deux nouveaux vice-présidents.

Il est précisé que les deux vice-présidents qui seront élus au cours de cette séance du Conseil Communautaire seront respectivement proclamés treizième et quatorzième vice-président et déclarés installés.

Monsieur Jean-François RESLINSKI a été proclamé treizième Vice-Président et Monsieur Guy DELAITRE a été proclamé quatorzième Vice-Président.

Rapporteur : Le Président

Avant d'être installés Vice-Présidents, Monsieur RESLINSKI et Monsieur DELAITRE étaient des conseillers communautaires délégués.

Il convient alors de procéder à leur remplacement et de désigner deux nouveaux conseillers communautaires délégués.

Ces derniers prendront les mêmes places dans le tableau que les conseillers communautaires délégués qu'ils remplacent. Autrement les troisième et neuvième places.

Madame Marie-Hélène TRESSOU a été proclamée troisième conseillère communautaire déléguée et Monsieur Arnaud RAYMOND a été proclamé neuvième conseiller communautaire délégué.

Rapporteur : Jacky RAGUIN

Suite à de nombreux changements au sein des conseillers municipaux des communes membres de TCM et au sein du conseil communautaire, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein de diverses structures.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire désigne :

- **Olivier DUQUESNOY** en tant que membre du conseil d'administration de la SEM ENERGIE.
- **Arnaud RAYMOND** en tant que membre du conseil d'administration de la SEMTAC.

- **Marie-Hélène TRESSOU** en tant que membre titulaire du SYNDICAT DEPART.
- **Pascal CARILLON, Sylvain ROGER, Gülcan GULTEKIN, Bruno MAYEUR, Michel OUDIN**, en tant que membres titulaires du SDDEA pour la compétence eau potable.
- **Marie-Hélène TRESSOU et Laurent CORDIER** en tant que membres suppléants du SDDEA pour la compétence eau potable.
- **Pascal CARILLON** en tant que membre titulaire du SDDEA pour la compétence assainissement collectif.
- **Marie-Hélène TRESSOU** en tant que membre suppléant du SDDEA pour la compétence assainissement collectif.
- **Pascal CARILLON et Gülcan GULTEKIN** en tant que membres titulaires du SDDEA pour la compétence assainissement non collectif.
- **Marie-Hélène TRESSOU, Chris MANIERI BIGORGNE, Daniel GAC, Raphaël GELARD** en tant que membres suppléants du SDDEA pour la compétence assainissement non collectif.
- **Pascal CARILLON** en tant que membre titulaire du SDDEA pour la compétence GEMAPI.
- **Marie-Hélène TRESSOU** en tant que membre suppléant du SDDEA pour la compétence GEMAPI.
- **Jean-François RESLINSKI** en tant que membre titulaire du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA).
- **David GARNERIN** en tant que membre titulaire du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA).
- **Marie-Hélène TRESSOU** en tant que membre titulaire du SIEDMTO.
- **Marie-Hélène TRESSOU** en tant que membre suppléant du Parc Naturel régional de la forêt d'orient.
- **Didier LEPRINCE** en tant que membre suppléant au sein Pôle Métropolitain.
- **Pascal VALLERON** en tant que représentant du personnel d'exécution de la TCAT.
- **Olivier GIRARDIN** en tant que membre au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Locale.
- **Guy DELAITRE** en tant que membre suppléant du SDIS.
- **Olivier GIRARDIN** en tant que membre titulaire de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).
- **Mélanie BAGATTIN** en tant que membre suppléant de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).
- **Rémi HANON, Arnaud RAYMOND, Marie-Hélène TRESSOU et Christian BLASSON** au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT)
- **Jean-François RESLINSKI** en tant que membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- **Jean-François RESLINSKI** au sein de la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité, en sa qualité de VP en charge de la voirie et des espaces verts.
- **Guy DELAITRE** au sein du comité éthique du CSUI de TCM, en sa qualité de VP en charge de la sécurité, du CSU, des polices spéciales, des gens du voyage et de la fourrière animale.

Rapporteur : Jean-Pierre ABEL

Le Conseil Communautaire a approuvé la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public (DSP) confié à la Société SELYA et le passage à une gestion en régie autonome sans personnalité morale, afin de permettre une optimisation des tarifs et une utilisation accrue d'énergie renouvelable et de récupération.

L'extension du réseau et le raccordement, à partir de 2022, à une unité de valorisation énergétique (UVE), construite à proximité du réseau par le SDEDA (dans le cadre d'une DSP de 25 ans attribuée à la société VEOLIA - Projet VALAUBIA) permettra d'utiliser la chaleur générée par l'incinération des déchets ménagers de l'Aube qui ne peuvent plus être recyclés.

A la majorité des suffrages, le conseil communautaire :

- Approuve l'extension du réseau de chaleur de La Chapelle-Saint-Luc et Les Noës-près-Troyes et son raccordement à l'unité de valorisation énergétique (UVE) SDEDA/VALAUBIA ;
- Approuve la conclusion de la convention d'achat de chaleur issue de l'UVE entre TCM, le SDEDA et VALAUBIA ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'achat de chaleur avec le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) et la société VALAUBIA.

Rapporteur : Olivier DUQUESNOY

Le Conseil Communautaire a retenu la régie autonome sans personnalité morale comme mode de gestion du réseau de chaleur de La Chapelle Saint Luc / Les Noës près Troyes à compter du 3 janvier 2022.

La constitution d'une régie autonome nécessite au préalable d'en valider les statuts, de désigner les 3 conseillers communautaires représentant TCM, la personnalité qualifiée au Conseil d'exploitation et le Directeur qui siègeront au conseil d'exploitation de la régie.

Enfin, il est proposé de mettre à disposition de cette régie autonome un agent communautaire expérimenté, à hauteur de 25% de son temps de travail, à compter du 03 janvier 2022

Il est également nécessaire de fixer le prix de l'énergie et le montant des droits de raccordement à compter du 03 janvier 2022.

A l'unanimité des suffrages, le conseil communautaire :

- Créé à compter du lundi 3 janvier 2022, une régie dotée de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale, compétente pour la gestion des réseaux de chaleur ;
- Approuve les statuts de la régie autonome des réseaux de chaleur ;
- Désigne Monsieur le Président comme personne habilitée à convoquer le premier Conseil d'exploitation de la régie autonome qui sera présidé par le membre du Conseil d'exploitation le plus âgé, chargé notamment de procéder à l'élection du Président du Conseil d'exploitation au cours de cette première séance ;
- Désigne Jean-Pierre ABEL, Olivier DUQUESNOY et Bernard CHAMPAGNE en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole au sein du Conseil d'exploitation de la régie autonome ;
- Désigne Laurent COINTRE comme personnalité qualifiée siégeant au Conseil d'exploitation de la régie autonome.
- Autorise la mise à disposition auprès de la cette régie autonome d'un agent communautaire, à savoir Alex MICHAUT ;
- Désigne à compter du 3 janvier 2022, Monsieur Alex MICHAUT comme Directeur de la régie autonome des réseaux de chaleur ;
- Prévoit les recettes liées à cette mise à disposition ;
- Fixe le montant de la dotation initiale de la Régie à hauteur de 1 000 € ;
- Constate que les tarifs définis, nonobstant leur mode de fixation, seront applicables par la régie autonome du réseau de chaleur de La Chapelle Saint Luc / Les Noës près Troyes à compter du 3 janvier 2022 à 10h00 du matin ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits statuts, ainsi que tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en exécution de la présente délibération (règlement de service et police d'abonnement notamment).

RAPPORT 07	EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2022 - LISTE EXHAUSTIVE DES ETABLISSEMENTS ET ENTITES CONCERNES
-----------------------	---

Rapporteur : Jacky RAGUIN

Nouvelle présentation de l'annexe fixant la liste des entités concernées par l'exonération de la TEOM pour l'année 2022. Le fichier présenté lors du Conseil Communautaire du 07 octobre 2021 était partiel (fichier corrompu donc liste incomplète).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire confirme l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 aux entités listées nominativement dans l'annexe de la délibération.

Rapporteur : Catherine LEDOUBLE

Depuis la loi de Finances pour 2017, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation versées aux communes membres au regard de l'évolution des compétences intercommunales.

Ce rapport joint en annexe doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique. Il est ensuite transmis à chaque commune membre pour information.

Un rapport sur l'évolution des attributions de compensation versées par TCM a donc été établi pour la période 2017 à 2021 qui correspond aux cinq premières années d'existence de la communauté d'agglomération.

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur l'évolution des attributions de compensation de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour la période 2017 à 2021.

Rapporteur : Jacky RAGUIN

Trois points :

- Instauration en 2018 d'un régime de révision libre des attributions de compensation dans le cadre du transfert obligatoire des zones d'activités économiques
- Rappel du droit formulé en 2021 par la Chambre Régionale Des Comptes Grand Est
- Application des nouvelles modalités du régime de révision libre des attributions de compensation dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- Approuve en conformité avec le rappel du droit formulé par la Chambre Régionale de Comptes Grand Est et selon les modalités présentées ci-dessus les nouvelles modalités du régime de révision libre des attributions de compensation instauré dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques intercommunales ;
- Modifie la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 définissant ce régime de révision libre des attributions de compensation liées au transfert des zones d'activités économiques en tenant compte du nouveau régime sus-défini ;

- Applique ce nouveau régime aux 4 transferts de zones d'activités économiques opérés depuis 2018, afin de déterminer rétroactivement le montant de la part renouvellement de l'enveloppe minorée de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées.
- Réduit de 2 677 € l'attribution de compensation allouée à la commune de Barberey Saint Sulpice à compter de l'année 2021,
- Met en recouvrement sur l'exercice 2022 auprès de la commune de Barberey Saint Sulpice, la somme de 5 354 € (2 677€ X 2) correspondant au trop perçu sur le montant des attributions de compensation versées à la commune par Troyes Champagne Métropole au titre des exercices 2019 et 2020.
- A compter de l'exercice budgétaire 2021 :
 - Réduit de 16 483 €, l'attribution de compensation allouée à la commune de Saint André les Vergers au titre du transfert de la zone d'activités économiques située rue des Epingliers.
 - Réduit de 80 827 €, l'attribution de compensation allouée à la commune de Troyes au titre du transfert de la zone d'activités économiques du Pôle Gare.
- A compter de l'exercice budgétaire 2022 :
 - Réduit de 5 625 €, l'attribution de compensation allouée à la commune de Saint André les Vergers au titre du transfert de la zone d'activités économiques située rue de la Carrière.
 - Réduit de 9 568 €, l'attribution de compensation allouée à la commune de Saint Pouange au titre du transfert de la zone d'activités économiques située rue des Pâtures.

RAPPORT 10	FINANCES - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES 2021 - MESURES PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
-----------------------	---

Rapporteur : Jacky RAGUIN

Ce rapport comporte deux parties :

- La première concerne la décision modificative N°2 de l'année 2021 ;
- La seconde rassemble toutes les mesures préalables au vote du BP 2022.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- Adopte sous forme de décision modificative, les ajustements de crédits de l'exercice 2021 votés au budget principal, au budget annexe stade de l'Aube, au budget annexe patinoire, au budget annexe élimination des déchets, et au budget annexe Chauffage Urbain dont le détail figure dans les tableaux récapitulatifs en annexe N°1 du présent rapport.
- Approuve les ajustements de contributions attribuer à la TCAT et l'attribution à la Région Grand Est d'une subvention.

- Approuve :
 - les modifications concernant les modalités de calcul de facturation des frais généraux du budget principal aux budgets,
 - les modalités de remboursement du budget annexe chauffage urbain au budget principal des frais de personnel concerné sur la base du coût net des rémunérations et des cotisations sociales du poste suivant : un agent à temps partiel (10 %) du cadre d'emploi d'ingénieur en chef ;
 - les modalités de remboursement du budget GEMAPI au budget principal des frais de personnel concerné sur la base du coût net des rémunérations et des cotisations sociales du poste suivant : un agent à temps partiel (50 %) emploi hors filière de dessinateur géomatique.
- Adopte le tableau qui fixe le détail et le montant des autorisations de crédits de dépenses d'investissement non gérés en AP/CP consolidé du budget principal et de quinze budgets annexes.
- Autorise dès janvier 2022, le versement d'acomptes mensuels sur la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'établissement public TCAT dans la limite du montant de la subvention allouée en 2021 qui s'élevait à 17 821 000 €.
- Autorise dès janvier 2022, le versement d'acomptes mensuels sur la subvention de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'Etablissement Public Administratif dénommé « Troyes La Champagne Tourisme », dans la limite du montant de la subvention allouée en 2021 qui s'élevait à 1 003 800 €.
- Autorise dès janvier 2022, le versement d'une avance sur la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « Festival Nuits de Champagne », d'un montant de 157 570 € soit 35% de la subvention allouée en 2021.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le projet de convention.

RAPPORT 11	ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS
-----------------------	--

Rapporteur : Bernard ROBLET

Dispositif de soutien aux équipements publics structurants : Il est proposé d'attribuer 7 dossiers de fonds de concours dans le cadre du dispositif de cofinancement structurant en faveur des équipements de l'agglomération troyenne 2021. Le montant global de ces dossiers est de 548 400 €.

La commune de Sainte-Maure va engager la création d'une liaison douce permettant de relier le hameau de Vannes au centre-bourg de Sainte-Maure et de sécuriser les déplacements piétons et cyclistes dont le montant des dépenses éligibles est estimé à 153 290 € HT. Conformément au guide des aides, il est envisageable d'apporter à la commune de Sainte-Maure, une aide sous forme de fonds de concours d'un montant maximum de $153\,290 \text{ € HT} \times 20\% = 30\,658 \text{ €}$ pour la création de la voie verte.

La commune de Pont-Sainte-Marie a engagé l'aménagement des voiries de l'Ecoquartier du Moulinet découpé en plusieurs phases de travaux. Les phases 1 et 2 prévoient la création d'aménagements cyclables. Le montant des dépenses éligibles, pour la création des voies vertes, est de 78 096 € HT décomposé comme suit : Pour la phase 1, à 50896 € HT, Pour la phase 2, à 27 200 € HT. Conformément au guide des aides, il est envisageable d'apporter à la commune de Pont Sainte-Marie deux aides sous forme de fonds de concours d'un montant maximum de : $50\ 896\ € \times 20\ \% = 10\ 179,20\ €$, pour la phase 1 de la voie verte, $27\ 200\ € \times 20\ \% = 5\ 440\ €$ pour la phase 2 de la voie verte.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- Attribue au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours ;
- Modifie le taux du fonds de concours attribué au bénéfice de la ville de Troyes pour l'opération de requalification du quartier Turenne ;
- Octroie un fonds de concours à la commune de Sainte-Maure en vue de participer au financement de la création d'une voie verte pour relier et sécuriser le hameau de Vannes et le centre communal d'un montant maximum de 30 658 € soit 20% d'un coût éligible de 153 290 € HT.
- Octroie deux fonds de concours à la commune de Pont-Sainte-Marie en vue de participer au financement du projet d'aménagement de l'Ecoquartier du Moulinet pour la création d'une voie verte détaillés comme suit et selon l'échéancier suivant :
 - Pour la phase 1, un fonds de concours d'un montant maximum de 10 179,20 € soit 20% d'un coût éligible de 50 896€ HT, sur l'exercice 2021 ;
 - Pour la phase 2, un fonds de concours d'un montant maximum de 5 440€ soit 20% d'un coût éligible de 27 200 € HT, sur l'exercice 2022, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif.

RAPPORT 12	ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
-----------------------	------------------------------------

Rapporteur : Marie France JOLLIOT

Il vous est proposé d'octroyer diverses subventions pour la réalisation des actions et évènements détaillés au sein du dossier du Conseil Communautaire : « cordées de la réussite », « parcours d'excellence », « génération 10 VTT », « association Aurore », « association Tennis Club de Troyes », « Association Clément Sport Organisation » et « AS Sainte Maure Troyes Handball féminin ».

Par ailleurs, lors de sa séance du 08 avril 2021, le Conseil Communautaire a octroyé une subvention de 4 000 €, à Fibre Recherche et Développement, pour l'organisation de son colloque 2021. Or ce colloque étant reporté, il convient donc d'annuler cette subvention pour l'année 2021.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire annule la subvention de 4 000 € attribuée à Fibre Recherche Développement pour l'organisation de son 6ème colloque sur l'année 2021 et attribue les subventions suivantes :

- 2 800 € à Y Schools dans le cadre du dispositif des Cordées de la Réussite.
- 4 800 € à l'UTT, dans le cadre du dispositif des Cordées de la Réussite.
- 3 200 € à l'UTT, dans le cadre de l'action « Parcours d'excellence - Programme égalité des chances ».
- 3 000 € à l'Association GENERATION-10 VTT au titre d'une subvention de fonctionnement.
- 11 000 € à l'Association AURORE dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».
- 7 000 € au TENNIS CLUB DE TROYES dans le cadre du tournoi annuel de tennis professionnel « les internationaux de Troyes ».
- 11 000 € à l'Association CLEMENT SPORT ORGANISATION dans le cadre de l'organisation des 7ème et 8ème manches finales de la Coupe de France de cyclo-cross.
- 7 000€ à L'AS SAINTE-MAURE TROYES HAND-BALL FEMININ en régularisation de la saison 2020-2021

RAPPORT 13	RELATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF (EPA) MAISON DU BOULANGER – CENTRE CULTUREL - INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19
-----------------------	---

Rapporteur : Jacky RAGUIN

Dans le cadre de la gestion de la crise COVID 19, la Maison du Boulanger a mis à disposition du personnel à hauteur de 311 304,48€ pour le centre de vaccination du Cube. Cette opération fait l'objet d'un financement par l'Agence Régionale de la Santé.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire autorise la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole à rembourser à l'EPA Maison du boulanger la somme de 311 304,48 €, correspondant aux frais mobilisés pour la gestion de la crise sanitaire, en 2021.

RAPPORT 14	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 : APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2020
-----------------------	--

Rapporteur : Thierry BLASCO

Il s'agit d'approuver le bilan annuel 2020 du PLH pour lequel la CIL, instance de suivi, a émis un avis favorable.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire approuve le bilan 2020 du Programme Local de l'Habitat de TCM et prend acte du nouveau règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement telles qu'approuvées par ses membres en date du 19 novembre 2021.

RAPPORT 15	DECISIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT-CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) PAR LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LES LOGEMENTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES POUR L'ANNEE 2022
-----------------------	---

Rapporteur : Maxime DUSACQ

Les bailleurs sociaux en accord avec les cinq communes concernées propose leur programme d'actions pour 2022 qu'il convient de valider et d'en autoriser la signature.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire valide les décisions de mise en œuvre par les deux bailleurs sociaux en compensation de l'abattement TFPB pour l'année 2022 et Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites décisions.

RAPPORT 16	CONVENTIONNEMENTS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND-EST
-----------------------	---

Rapporteur : Emmanuel CHOISELAT

Troyes Champagne Métropole a sollicité l'EPFGE pour assurer le portage foncier de l'extension du Parc du Grand Troyes et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Jules Guesde. Troyes Champagne Métropole s'engage en contrepartie à acquérir le foncier au fur et à mesure des besoins.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- Pour la convention de projet « Troyes-quartier Jules Guesde »
 - Approuve les termes de la convention de projet à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est ;
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ;
 - Prend acte de l'abrogation partielle du droit de préemption par la ville de Troyes sur les parcelles listées en annexe et de la délégation de ce droit de préemption sur lesdites parcelles au profit de l'EPF-GE dès acceptation par ce dernier ;
- Pour la convention de projet « extension du Parc du Grand Troyes »
 - Approuve la signature par Troyes Champagne Métropole de la convention avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est
 - Approuve l'acquisition par Troyes Champagne Métropole, à l'issue des opérations prévues dans la convention, des parcelles situées dans le périmètre de l'extension du Parc du Grand Troyes selon les conditions prévues par la convention.
 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

RAPPORT 17	CONVENTION DE PROJET AVEC L'EPF ECOLE D'INGENIEUR SUR LA REQUALIFICATION DU QUARTIER JULES GUESDE
-----------------------	--

Rapporteur : Elisabeth GARIGLIO

Le rapport a pour objet d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec l'EPF, Ecole d'ingénieurs, pour envisager des sujets d'études ou de parcours pédagogiques en lien avec le projet de requalification Jules-Guesde.

Ce partenariat est envisagé sans gratification. D'autres conventionnements pourront être envisagés avec les établissements d'enseignement supérieur.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire approuve le partenariat entre Troyes Champagne Métropole et l'EPF École d'Ingénieurs relatif à la requalification du quartier Jules Guesde ; et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de projet.

RAPPORT 18	SOUTIEN AUX STAGES ETUDIANTS - AJOUTS DE STAGES SUPPLEMENTAIRES
-----------------------	--

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

Le présent rapport a pour objet de contractualiser l'avenant n°1 à la convention n°2021-298, suite à la modification de la liste des stages pouvant bénéficier du dispositif d'aide au financement et d'arrêter ainsi une subvention maximale de 20 000 € (19375€ précédemment).

Les crédits sont votés au BP 2021, soit 30 000€.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- Autorise le versement d'une participation financière à la Fondation UTT d'un montant final de 20 000 € maximum, prenant en compte le financement de deux stages supplémentaires ;
- Autorise la Fondation l'UTT à reverser à chaque structure le montant de l'aide communautaire supplémentaire ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention financière.

RAPPORT 19	CONNEXION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'AGGLOMERATION TROYENNE AU RESEAU RENATER ET BOUCLE NUMERIQUE – PROJET NEIGES - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF
-----------------------	--

Rapporteur : Nicolas MENNETRIER

Le présent rapport a pour objet de valider la mise à disposition d'un réseau de fibres à 24 et 48 brins selon les termes d'une nouvelle convention et de résilier la précédente convention n°2009-31 du 19 juillet 2009 dans le cadre du projet NEIGE-S.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide de la résiliation de la convention de N°2009-31 et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un réseau de fibres avec l'URCA représentée par son Président, Monsieur Guillaume Gellé pour le compte du Réseau d'Etablissements de l'Enseignement Supérieur et de Recherche de Champagne-Ardenne.

RAPPORT 20	DISPOSITIF APPEL A PROJETS RECHERCHE-ALLOCATIONS DOCTORALES - TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
-----------------------	---

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

Le présent rapport a pour objet de valider la mise en place d'un soutien aux projets de thèses en lien avec les orientations stratégiques définies dans le Schéma Local Enseignement Supérieur Recherche Vie étudiante, sous forme de versement de dotation à l'établissement auquel sera rattaché le doctorant et, fléchée sur le projet de recherche de ce dernier.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- Approuve la mise en place du dispositif d'appel à projet,
- Approuve le projet de cahier des charges et de Règlement et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en exécution de la présente délibération, sauf réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022.

RAPPORT 21	PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE DE RESILIATION DE LA CONVENTION BILATERALE N°2014-458 DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE DE COMMERCE
-----------------------	---

Rapporteur : Jean-Luc DRAGON

Le présent rapport a pour objet de valider la fin du reversement à la CCITA du tiers du loyer perçu par TCM pour l'occupation du campus universitaire Brossolette suite à son désengagement du financement de Troyes Aube Formation. Cet accord se matérialisera dans un Protocole Transactionnel entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Troyes et Aube et Troyes Champagne Métropole.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire approuve le projet de Protocole Transactionnel entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Troyes et Aube et Troyes Champagne Métropole.

RAPPORT 22	RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
-----------------------	---

Rapporteur : Christophe CHOMAT

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (CIPA) permet une concertation entre les représentants de Troyes Champagne Métropole, des communes membres, d'associations d'usagers et de personnes en situation de handicap sur la mise en œuvre et le suivi des actions engagées en matière d'accessibilité.

Comme chaque année, la CIPA établit un rapport, présenté en Conseil Communautaire, qui vous est ici proposé pour approbation. Le rapport 2020 a été validé en CIPA du 24 juin 2021.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire approuve le rapport annuel 2020 sur les travaux de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

RAPPORT 23	PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE REGIONAL ENTRE TCM ET LA REGION GRAND EST - DENOMINATION SERVICE DE LOCATION DE VELO
-----------------------	--

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

Projet avenant : En 2019, TCM a signé la convention multi-partenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un système d'information multimodal (SIM) commun à l'ensemble des Autorités Organisatrices signataires. Dans le cadre de l'ouverture des données demandée entre autre par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, il convient d'encadrer la mise à disposition des données du SIM à des tiers privés. Le présent avenant propose d'annexer à la convention SIM un contrat type pour les réutilisateurs tiers (hors ayants droit) cadrant les modalités de connexion et de réutilisation des données du SIM.

Dénomination service de location de vélo : Dans le cadre du développement du service de location de vélo à assistance électrique sur le territoire communautaire, il convient de dénommer officiellement ce service « Le Marcel à vélo ». Dans le cadre d'une coexistence de cette dénomination avec une société de véhicule avec chauffeur homonyme située à Paris, il a été convenu d'une entente sur les modalités d'exploitation et d'utilisation dudit service. Il convient donc en conséquence de procéder au règlement des frais inhérents à la gestion de ce dossier.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- Approuve le projet d'avenant 1 de la convention multi-partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des Autorités Organisatrices signataires,
- Approuve la dénomination du service de location de vélo « Le Marcel à vélo » ;
- Autorise le règlement des frais de gestion et d'utilisation de la dénomination pour un montant de 3800 euros HT.

RAPPORT 24	VALORISATION DE L'ANCIENNE VOIE SNCF « 00 6000 COOLUS-SENS » EN AXE DE MOBILITE DOUCE
-----------------------	--

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

La ligne 00 6000 de Coolus (commune de la Marne) à Sens (157 km ; annexe 1) est une ancienne ligne de chemin de fer française, partiellement déclassée. La section « Troyes-Sens » est fermée aux voyageurs depuis 1938 et la section Coolus-Troyes est fermée aux voyageurs depuis 1972.

Plusieurs intercommunalités, Autorités Organisatrices des Mobilités, et communes sont concernées par la voie de Troyes Champagne-Métropole au Grand Sénonais (66 kilomètres).

La conversion de cette voie ferrée en Véloroute Voie Verte présente de nombreux atouts sur divers plans et nombreux sont les objectifs poursuivis par le consortium de collectivités locales concernées par cette ligne 00 6000.

A l'instar des autres partenaires sur ce dossier, Troyes Champagne Métropole est invité à confirmer l'intérêt de cette démarche, étant précisé que chaque communauté Autorité Organisatrice des Mobilités portera seule, sur ce champ de compétence « mobilités », les actions relevant de son périmètre.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire confirme l'intérêt de cette démarche métropolitaine pour la valorisation de l'axe « Coolus-Sens », sauf pour la seule partie encore exploitée sur le linéaire « Troyes-Sens ».

RAPPORT 25	CONVENTIONS DE SERVICE PARTAGE : ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES / VIABILITE HIVERNALE
-----------------------	---

Rapporteur : Jean-Luc DRAGON

Entretien des ZA : Depuis les dispositions de la loi NOTRe, les intercommunalités sont exclusivement compétentes en matière de gestion des zones d'activité économiques. Aussi, certaines communes ont souhaité maintenir, par leurs propres moyens humains et matériels, l'entretien courant de la zone d'activité. Les conventions de service partagé, initiées à compter du 1^{er} janvier 2018 prennent fin au 31 décembre 2021. Dans le cadre du renouvellement des conventions, pour la période 2022/2025, toutes les communes ont fait l'objet d'une rencontre individuelle. Les conventions sont pour la majorité reconduite à l'identique, sauf pour la commune de Ste-Savine, qui ne reconduit pas la convention et la commune de Saint-André-les-Vergers qui souhaite rajouter la prestation de désherbage.

Viabilité hivernale : Renouvellement des conventions de service partagé lié à l'entretien courant des zones d'activités pris en charge par les communes, pour la période 2022-2025.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- Approuve la conclusion de conventions de service partagé pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques avec les communes de BARBEREY-SAINT-SULPICE, BREVIANDES, CRENEY, LAVAU, LA RIVIERE DE CORPS, MOUSSEY, PONT-SAINT-MARIE, ROSIERES, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, SAINT-GERMAIN, SAINT-LYE, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, SAINT-POUANGE, SAINTE-MAURE, TORVILLIERS, VERRIERES et VILLECHETIF.
- Abroge la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 07 octobre 2021 portant sur la viabilité hivernale ;
- Approuve la conclusion de conventions de service partagé pour la viabilité hivernale sur les voiries communautaires avec les communes de BREVIANDES, LA CHAPELLE SAINT LUC, LES NOES PRES-TROYES, PONT-SAINT-MARIE, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, SAINTE-SAVINE et SAINT PARRES AUX TERTRES, et sur les voiries à l'intérieur des zones d'activité économique avec les communes de BARBEREY, BUCHERES, CRENEY PRES TROYES, LAVAU, LA RIVIERE DE CORPS, ROSIERES PRES TROYES, SAINT GERMAIN, SAINT LYE, SAINT POUANGE, SAINTE MAURE, TORVILLIERS, et VERRIERES,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de service partagé portant sur l'entretien des ZAE ainsi que sur la viabilité hivernale.

RAPPORT 26	AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES CALENDRIER 2022 POUR LES COMMERCES IMPLANTES SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
-----------------------	--

Rapporteur : Alain HUBINOIS

Calendrier des 12 ouvertures dominicales 2022 pour les centres de marques et magasins d'usines, les pôles commerciaux de périphérie, la ville de Troyes et son cœur marchand, les bourgs relais et les activités spécifiques. Etabli sur la base des propositions formulées par les communes.

A la majorité des suffrages exprimés, le conseil communautaire émet un avis conforme sur les listes des dérogations au repos dominical pour l'année 2022.

RAPPORT 27	FORUM EMPLOIS ET ALTERNANCE 2022
-----------------------	---

Rapporteur : Marc BRET

Organisé depuis l'édition 2015 par Troyes Champagne Métropole, le Forum Emploi et Alternance permet, à plus d'une centaine d'entreprises, associations et structures intervenant sur le champ de l'emploi et de la formation, de rencontrer un large public. Le nombre de visiteurs est estimé à plus de 4 200 personnes

Une subvention de 18 000 € serait sollicitée auprès de la Région Grand Est pour un budget prévisionnel de 60 000 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire accepte l'organisation du Forum Emplois et Alternance pour son édition 2022 et approuve les projets de règlement intérieur, de conventions d'actions, et d'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à en appliquer les dispositions.

RAPPORT 28	EXERCICE DE LA COMPETENCE - GEMAPI - DELEGATION DE COMPETENCE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU SDDEA - POUR LES ANNEES 2022, 2023 ET 2024
-----------------------	--

Rapporteur : Jean-Michel VIART

Sur le bassin de la Seine Supérieure, TCM et le SDDEA se partagent l'exercice de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Dans un souci de continuité d'action et de cohérence, il apparaît opportun de déléguer une partie de la GEMAPI à l'EPAGE du SDDEA sur certains secteurs où TCM est compétent.

Cette délégation s'opère dans le cadre d'une convention de délégation qui s'étend sur 3 ans : 2022, 2023, 2024.

Le montant maximum alloué à cette convention de délégation est de 150 000 € HT pour 3 ans.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- Approuve le principe de délégation à l'EPAGE SDDEA, pour les années 2022, 2023 et 2024, des missions définies à l'alinéa n° 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement s'agissant du bassin versant du marais de Villechétif et des alinéas n° 2 et n° 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement s'agissant du bassin versant de l'Hozain ;
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole à signer la convention à intervenir avec le SDDEA ;

RAPPORT 29	COMPLEMENT DE ZONAGES ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL DES COMMUNES RACCORDEES A LA STATION D'EPURATION SITUEE A BARBEREY-SAINT-SULPICE
-----------------------	---

Rapporteur : Marie-France JOLLIOT

Zonage Assainissement pour les communes de Saint-Germain et Villechétif : 20 communes de TCM sont raccordées au système d'assainissement de la station d'épuration située à Barberey-Saint-Sulpice d'une capacité de 260 000 EH. Sur ces 20 communes, seules 2 communes ne disposent pas de zonage assainissement approuvé après enquête publique. Il s'agit des communes de Saint-Germain et Villechétif. Il convient donc de compléter le zonage assainissement sur le périmètre de ces deux communes.

Zonage Pluvial pour les communes de Creney Près Troyes, Lavau, Saint Pouange et Villechétif : Troyes Champagne Métropole est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. Le cadre réglementaire impose la réalisation d'un zonage pluvial sur l'ensemble du périmètre. Or sur les 20 communes raccordées, 4 communes ne disposent pas de zonage pluvial. Il vous est donc demandé d'adopter les propositions de zonages pluvial et assainissement sur ces communes et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la soumission de ce document à enquête publique.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- Retient les propositions du zonage assainissement pour les communes de Saint-Germain et Villechétif ;
- Retient les propositions du zonage pluvial pour les communes de Creney, Lavau, Saint-Pouange et Villechétif ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la soumission de ces zonage assainissement et pluvial à enquête publique ;

RAPPORT 30	ASSAINISSEMENT : INCITATION A LA MISE EN CONFORMITE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / PRISE EN CHARGE DU SURCOUT DES TAMPONS DE TYPE PAVE DE BOIS
-----------------------	--

Rapporteur : Philippe GUNDALL

Incitation à la mise en conformité en matière d'assainissement collectif : Dans le cadre de sa compétence assainissement, Troyes Champagne Métropole assure le contrôle de la conformité des installations d'assainissement et des raccordements au réseau public d'assainissement des eaux usées.

Prise en compte du surcout des tampons de type pavé de bois : La régie d'assainissement de TCM met à niveau et remplace les tampons de regards de visite sur les réseaux eaux usées de son territoire. Le centre-ville de Troyes est doté de tampons d'assainissement de type pavé de bois, que la régie d'assainissement doit renouveler en fonction des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville troyen. Il est convenu que la ville de Troyes prenne en charge le surcoût de 1 000 € l'unité (valeur 2018), lié à la fourniture de ce type de tampons d'assainissement. Au titre de l'année 2021, 22 tampons ont été renouvelés pour un montant de 22 528,00 € HT, révision de prix incluse.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- Majore de 200% la taxe appliquée aux propriétaires qui ne se seraient pas conformés aux obligations prévues aux articles L.1331-1 et suivants du code de la santé publique (ce qui revient à multiplier la redevance par 3) ;
- Porte à 12 mois, le délai accordé aux propriétaires dont l'habitation est raccordable, pour se raccorder au réseau collectif ;
- Facture à la Ville de Troyes le surcoût engendré par la fourniture de tampons de type pavé de bois pour un montant total de 22 528,00 € au titre de l'année 2021 ;

RAPPORT 31	CESSIONS DE VEHICULES
-----------------------	------------------------------

Rapporteur : Marcel GATOULLAT

Suite au passage à un contrat de location/maintenance de ses véhicules, la régie de collecte des ordures ménagères procède à la cession d'une benne à ordures ménagères et de deux grues pour un montant total de 32 500€.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- Autorise la cession à la société « Saleur Recyclage SAS » des véhicules détaillés plus haut pour un montant total de 27 500 € ;
- Autorise la cession à la société « Sodineg Stockmat TP » la Benne à Ordures Ménagères 26 T pour un montant de 5 000 € ;
- Sort ces biens de l'actif.

RAPPORT 32	CONVENTIONS DE PARTENARIAT MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC : UTT / URCA / BNF
-----------------------	---

Rapporteur : Didier LEPRINCE

1°/2° - Renouvellement des 2 conventions de partenariat avec l'UTT et l'URCA portant notamment sur l'accueil des étudiants à la médiathèque

3° - Convention quadripartite (BnF, TCM, Département, association CEMOA) pour la valorisation numérique de la presse ouvrière ancienne locale

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat.

RAPPORT 33	POLE METROPOLITAIN - BOURGOGNE-SUD CHAMPAGNE-PORTES DE PARIS - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS - PROJET DE NOUVEAUX STATUTS
-----------------------	---

Rapporteur : Le Président

Troyes Champagne Métropole, l'Agglomération de Chaumont, l'agglomération du Grand Sénonais, se sont unies pour mieux répondre aux problématiques transversales, comme transrégionales, de nos territoires et peser dans les décisions. C'est ainsi qu'est né, le 26 avril 2018, le Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris, rassemblant à l'origine quelques 171 communes pour 276 310 habitants.

Le Pôle Métropolitain a, par délibération du 30 novembre 2021, approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Par cette adhésion, le Pôle porte à 200 le nombre de communes représentées et franchi le cap des 344 360 habitants. Il s'agit, par cette délibération, de nous inscrire dans la dynamique initiée afin, et à très court terme (février 2022), de déboucher sur l'arrêté Préfectoral entérinant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

A la majorité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud champagne – Portes de Paris,
- Approuve les nouveaux statuts prenant en compte, pour seule modification, l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif ou juridique à intervenir, découlant de la présente décision.

RAPPORT 34	EXAMEN DE GESTION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA SEM ENERGIE
-----------------------	--

Rapporteur : Jacky RAGUIN

La Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a procédé à l'examen de la gestion de la SEM ENERGIE au titre des exercices 2013 et suivants.

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole étant actionnaire de cette société d'économie mixte, il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance de ce rapport et d'en débattre. Aucun vote n'intervient en revanche.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes.

RAPPORT 35	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
-----------------------	---

Rapporteur : Jean-François RESLINSKI

I – La création et la suppression des emplois sont récapitulées dans le tableau des effectifs communautaires, présenté en équilibre, intégrant notamment les 28 promotions des fonctionnaires pour l'année 2021.

II – Dans le cadre du dispositif de « contrat de projet », TCM souhaite procéder au recrutement d'un chargé de mission vélo – mobilité active pour mettre en œuvre la politique cyclable et piétonne sur le territoire de TCM.

III – Il est proposé de renouveler la convention portant sur la mise à disposition de deux conservateurs de l'État au sein de la Médiathèque de TCM pour :

- ✓ La politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine ;
- ✓ Le programme national des Bibliothèques numériques de référence.

IV – Il s'agit de renouveler la mise à disposition de 3 fonctionnaires de Troyes Champagne Métropole nécessaire au fonctionnement de la Régie assainissement (directeur, directeur adjoint, responsable technique).

V - Il est proposé l'adoption d'un règlement fixant les modalités du télétravail ainsi que deux chartes relatives à l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication.

VI – Il est proposé l'adhésion de TCM au service « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), nouvelle mission proposée par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2022.

VII – Il est proposé l'adoption du nouveau règlement intérieur des temps de travail et des congés des agents, commun aux agents de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes, intégrant la suppression des congés d'ancienneté (suite aux observations de la CRC) à compter du 1^{er} janvier 2022.

VIII - Il s'agit d'un nouvel avenant visant à confier l'action sociale au Comité des Œuvres Sociales, dans les mêmes conditions, pour une année supplémentaire.

IX – Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 de la convention fixant les nouvelles modalités d'organisation des services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, notamment avec la mutualisation du pôle Ressources à compter du 1^{er} janvier 2022.

A l'unanimité des suffrages, le conseil communautaire :

- Procède à l'embauche sur certains emplois d'agents titulaires ou, le cas échéant, d'agents contractuels de droit public ;
- Approuve les modifications du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.
- Procède au recrutement d'un(e) agent(e) en contrat de projet en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, pour le poste de chargé(e) de la mission Vélo – mobilité active,
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de projets ainsi que tous les actes s'y rapportant,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des deux conservateurs de l'État, avec le Ministère de la Culture et tous les actes s'y rapportant.
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les actes de mise à disposition individuelles annexée et tous documents se rapportant à l'exécution de la présente opération.
- Approuve le Règlement du télétravail ;
- Inscrit au budget primitif 2022 la participation employeur forfaitaire aux frais engagés pour le télétravail ;
- Approuve la mise à jour de la charte des Technologies de l'Information et de la Communication pour les agents communautaires ainsi que la mise en place de celle des administrateurs du Système d'Information.
- Décide de l'adhésion de Troyes Champagne Métropole au service RGPD proposé par le Centre de Gestion de l'Aube ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube.

- Continue à confier au Comité des Œuvres Sociales (COS) la mise en œuvre de la politique d'action sociale déterminée par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole à travers un nouveau mandat de gestion,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la Convention de mandat.
- Approuve les modalités d'organisation des services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de la convention de services partagés entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

A la majorité des suffrages, le conseil communautaire :

- Décide de la suppression des congés d'ancienneté pour l'ensemble des agents communautaires à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Approuve le nouveau règlement intérieur des temps de travail et des congés des agents commun aux agents de Troyes Champagne Métropole, de la ville de Troyes et du CMAS, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

RAPPORT 36	DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DES ELUS
-----------------------	--

Rapporteur : Jacky RAGUIN

Avec la désignation de deux nouveaux Vice-Présidents, il est proposé aux membres du Conseil de revenir au calcul et à la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en début de ce mandat, sur la base de 15 Vice-Présidents, et ce à compter du 21 décembre 2021.

Par ailleurs, l'ordonnance du 20 janvier 2021 invite les EPCI à délibérer avant le 19 décembre 2021 sur la mise en commun des outils au développement de la formation des élus de ses communes membres.

En raison de l'ampleur que représente ce transfert de charge eu égard au périmètre géographique de Troyes Champagne Métropole (81 communes, 1237 élus municipaux), ainsi que les délais réglementaires contraints pour prévoir les modalités de réalisation d'un tel projet, il est de ce fait, proposé d'étudier cette possibilité à l'échéance du prochain mandat électoral.

Pour les indemnités de fonctions des élus (période du 1^{er} novembre au 20 décembre 2021), à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- Détermine, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe globale maximale autorisée pour l'indemnisation des élus communautaires.
- Répartit, dans la limite de l'enveloppe globale maximale, une enveloppe, retenant des taux différenciés de l'indice terminal de la fonction publique, selon les fonctions occupées par les élus au sein de Troyes Champagne Métropole.
- Fixe le taux de l'indemnité applicable aux conseillers communautaires à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- Fixe sur la base de ces éléments, les indemnités de fonction aux élus communautaires avec effet du 1^{er} novembre au 20 décembre 2021 inclus ;
- Impute cette dépense aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2021 pour les indemnités versées en 2021,
- Abroge, à compter du 1^{er} novembre 2021, la délibération n°25 du 7 octobre 2021 relative aux indemnités de fonction des élus communautaires.

Pour les indemnités de fonctions des élus (à compter du 21 décembre 2021), à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- Détermine, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe globale maximale autorisée pour l'indemnisation des élus communautaires.
- Répartit, dans la limite de l'enveloppe globale maximale, une enveloppe, retenant des taux différenciés de l'indice terminal de la fonction publique, selon les fonctions occupées par les élus au sein de Troyes Champagne Métropole.
- Fixe le taux de l'indemnité applicable aux conseillers communautaires à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Fixe sur la base de ces éléments, les indemnités de fonction aux élus communautaires avec effet au 21 décembre 2021 ;
- Impute cette dépense aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2021 pour les indemnités versées en 2021 et aux budgets suivants pour les indemnités versées les années qui suivent.

Concernant le droit à la formation, à l'unanimité des suffrages, le conseil communautaire :

- Retient que la mise à disposition d'outils visant à favoriser la formation liée à l'exercice du mandat des élus des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, n'est pas envisagée jusqu'au prochain mandat électoral ;
- Acte, conformément à l'article L2123-14-1 du CGCT, que le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'opportunité d'une mutualisation des outils de formation des élus à destination de ses Communes membres.

RAPPORT 37	GROUPEMENTS DE COMMANDES
-----------------------	---------------------------------

Rapporteur : Jean-François RESLINSKI

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande concernant l'acquisition de matériels d'entretien des locaux ;
- D'approuver la constitution d'un groupement de commande concernant les prestations d'entretien des petits équipements thermiques ;
- D'approuver la constitution d'un groupement de commande concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'exploitation des installations thermiques ;
- De vous autoriser Monsieur le président ou votre représentant à signer lesdites conventions.

À l'unanimité des suffrages, le conseil communautaire :

- Autorise la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, le CMAS de Troyes et Troyes Champagne Métropole ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire de la Ville de Troyes ou son représentant à signer le marché public avec le titulaire retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur.
- Autorise la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, la Maison du Boulanger et Troyes et Troyes Champagne Métropole ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer le marché public avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres de Troyes Champagne Métropole.
- Autorise la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, le CMAS de la Ville de Troyes, la Maison du Boulanger et Troyes et Troyes Champagne Métropole ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer le marché public avec le titulaire retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur.

RAPPORT 38	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU
-----------------------	---

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire au Président d'une part, et au Bureau communautaire d'autre part.

La séance est levée à 22h41.

Le Président
François BAROIN

